

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
DANS LE CADRE DE REPARATION DE FUITES ET TRAVAUX URGENTS  
SUR RESEAUX**

N°2023/16

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de M Stéphane GLEIZES pour la société SUEZ Eau France SAS, Ordonnancement 10 rue Henri Becquerel 11400 Castelnaudary Cedex 9, en date du 07 juin 2023, relative à la nécessité d'intervenir Rue de la Fontaine pour réparation de fuite d'eau sur le réseau d'eau potable de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société SUEZ Eau France SAS est autorisée à intervenir du 08 juin 2023 et jusqu'au 15 juin 2023 afin de réaliser les travaux de réparation de la fuite sur le réseau AEP située Rue de la Fontaine. La circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La société SUEZ Eau France SAS devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est donnée à compter du 08 juin 2023, à 08h00, et jusqu'au 15 juin 2023, 18h00. Elle pourra être abrogée sur décision du maire de la commune de SOUILHANELS.

**ARTICLE 4** : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Aussitôt après l'achèvement des travaux de réparation ou intervention sur fuite, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de **réparer à l'identique tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique, à ses dépendances, ou à tout autre espace public ou privé concerné par l'intervention de la société SUEZ Eau France SAS.**

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

A Souilhanel, le 08 juin 2023

Le Maire  
Didier MAERTIN



**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
DANS LE CADRE DE TRAVAUX URGENTS  
SUR RESEAUX**

N°2023/17

Le Maire de la commune de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de Mme Caroline BLANC pour la société SUEZ Eau France SAS, Ordonnancement 8 rue Evariste Galois CS 635 34535 BEZIERS Cedex, en date du 07 juin 2023, relative à la nécessité d'intervenir Rue de la Promenade sur le réseau d'eau potable de la commune, pour terrassement et renouvellement de branchement Eau Potable

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société SUEZ Eau France SAS est autorisée à intervenir du 26 juin 2023 et jusqu'au 13 juillet 2023 afin de réaliser les travaux sur le réseau Assainissement et Eau Potable de la Rue de la Promenade. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La société SUEZ Eau France SAS devra signaler son chantier, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est donnée à compter du 26 juin 2023, à 08h00, et jusqu'au 13 Juillet 2023, 18h00. Elle pourra être abrogée sur décision du maire de la commune de SOUILHANELS.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux de réparation ou intervention sur fuite, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer à l'identique tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique, à ses dépendances, ou à tout autre espace public ou privé concerné par l'intervention de la société SUEZ Eau France SAS.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

A Souilhanel, le 19 juin 2023

Le Maire  
Didier MAERTEN



# ARRETE DU MAIRE

## Réglementation de la circulation à l'occasion De la Journée des 100 ans – La Rouatière

N° 2023/18

### Le Maire de SOUILHANELS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande de Monsieur LANTELME, directeur Général du CFPF de la Rouatière, en date du en date du 19 avril 2023,

**CONSIDERANT** l'organisation de "la fête des 100 ans" qui aura lieu à l'établissement de la Rouatière - 1165 Route du Pastel 11400 SOUILHANELS - le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 10h00 à 17h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 08h00 à 17h00, la circulation sera interdite sur toute la traversée de la commune de SOUILHANELS depuis la Route du Cers et jusqu'au n° 865 Route du Pastel. Une déviation à sens unique sera mise en place par la Route de Ricaud.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours sera maintenu. Une communication préalable sera effectuée par la mairie auprès des riverains concernés.

**ARTICLE 3 :** Le matériel de signalisation sera fourni par les organisateurs de l'événement (signalétique et indications de la déviation) et la commune de SOUILHANELS assurera la mise en place des barrières Route du Cers, Route du Pastel, Chemin du Mirailou et au croisement de la D501 et de la route de Ricaud. La signalisation et les barrières seront impérativement enlevées le 1<sup>er</sup> juillet à 17h00.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera adressée à :

Monsieur REGIS, Capitaine du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Monsieur CAPON, Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary,  
Monsieur ARISTIDE, Cabinet SIDPC de la Préfecture de l'Aude,

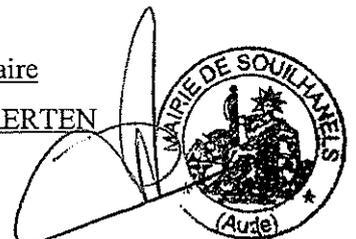
Monsieur LANTELME, Organisateur de " la fête des 100 ans de la Rouatière",

Et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SOUILHANELS le 21 Juin 2023

Le Maire

Didier MAERTEN



DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY

COMMUNE DE SOUILHANELS

N° 2023/19

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Considérant que le bon déroulement de la fête locale commande de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 05 juillet 2023, 14 heures, au mardi 11 juillet 2023 à 12 heures, lors du déroulement de la fête locale organisée par le comité des fêtes de SouilhanelS représentée par ses deux co-présidents, Madame Laurence Lopez et Monsieur David Ruiz, la circulation sera interdite temporairement à l'intérieur de l'agglomération de SouilhanelS sur la Rue des Jardins.

**ARTICLE 2 :** Les organisateurs s'engagent à placer des barrières d'interdiction.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SouilhanelS, le 22 juin 2023

Le Maire, Didier MAERTEN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



**DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY**

**COMMUNE DE SOUILHANELS**

**2023/20**

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Je, soussigné, Mr. Didier MAERTEN, Maire de la commune de Souilhanel, certifie donner l'autorisation pour que les festivités organisées par le Comité des Fêtes durant le week-end du vendredi 7 juillet au dimanche 9 juillet 2023 inclus puissent se terminer à 03 Heures du matin.**

**Fait à Souilhanel, le 22 juin 2023.**

**Le MAIRE**

**Didier MAERTEN**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE CASTELNAUDARY

COMMUNE DE SOUILHANELS

2023/21

Extrait du registre des Arrêtés du maire

**Le Maire de la commune de SOUILHANELS :**

**Vu la demande** en date du 19 juin 2023 de Madame Laurence LOPEZ et Monsieur David RUIZ, Co-Présidents du comité des fêtes de SOUILHANELS,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L3331-1, L3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique,

**Vu l'arrêté de M le Préfet**, sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2 du code de la santé Publique,

**ARRETE**

**Madame Laurence LOPEZ et Monsieur David RUIZ sont autorisés**

**A ouvrir un Débit Exceptionnel et Temporaire de boissons - Catégorie 3**

**Vendredi 07 juillet 2023 de 20H00 à 03H00**

**Samedi 08 juillet 2023 de 14h00 à 03h00**

**Dimanche 09 juillet 2023 de 14 heures à 19h00.**

*Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et à la préfecture,  
La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité*

A SOUILHANELS, le 22 juin 2023

Le Maire, Didier MAERTEN

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

